

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

INSTITUTION DU DEUXIÈME ASSISTANT SON

Compte-rendu des dernières réunions de négociations dont la dernière s'est tenue le 29 octobre 2021

Les négociations se sont poursuivies en vue de l'institution d'un 2^{ème} assistant son dans le texte du Titre II de la Convention collective.

Si nous sommes proches d'un accord quant à la définition du titre de fonction, les représentants des trois Syndicats de producteurs UPC, SPI et API, nous ayant informés que la proposition que nous leur avons faite en ce sens était susceptible dans les grandes lignes de leur convenir...

La question du salaire minimum garanti n'est pas encore réglée, étant entendu que la fonction se compare en niveau de responsabilité à celle du 2^{ème} assistant opérateur image. Les Syndicats de producteurs doivent nous faire connaître la nouvelle proposition qu'ils sont susceptibles de nous faire à ce propos, qui respecte l'équilibre hiérarchique de la grille de salaires minima en vigueur.

Cependant, ils nous ont également fait savoir qu'ils ne souhaitent pas ratifier un Avenant particulier qui ne viserait que l'introduction du 2^{ème} assistant son, arguant d'une part du projet relatif à la branche décoration déposé par le SPIAC-CGT au début de cette année, et d'autre part de leur volonté de revoir la grille dans son ensemble, bien qu'ils n'aient formulé à ce jour aucune proposition écrite.

La demande de révision proposée par la branche décoration de notre Syndicat est en souffrance depuis 2014 ! Elle n'a fait l'objet que d'une seule séance de négociation, à l'issue de laquelle elle a été rejetée en bloc par les 3 syndicats de producteurs !!!

Devrons-nous attendre encore 8 ans avant que la révision de la grille décoration aboutisse, pour que les dispositions relatives à celles 2^{ème} assistant son cinéma prennent effet ?

C'est la raison pour laquelle il est capital que nous, techniciens de la branche son, continuions de nous rassembler syndicalement : l'institution prochaine du titre de fonction de 2^{ème} assistant son et d'un salaire minimum garanti par l'entremise d'un Avenant spécifique en dépend.

Paris, le 22 novembre 2021